



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n°2022-035 du 14 septembre 2022

MODIFICATIF DE L'ARRETE n°2022-028 du 15 juillet 2022
fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen
professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé
au titre de l'année 2022

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2022-006 du 4 mars 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté n°2022-028 du 15 juillet 2022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022 ;

ARRÊTE

Considérant que des candidats ne remplissent pas les conditions d'accès à l'examen professionnel et que d'autres ont annulé par écrit leur candidature,

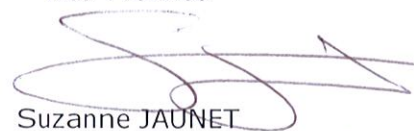
Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2022-028 du 15 juillet 2022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est modifié.
Sont retirés de la liste des candidats admis à concourir :

Nom	Prénom
BERNARD	Patrick
BURLION	Jérémy
COULON	Jordan
ENGELMANN	Marc
LACHAUME	Wilfrid
LEBLOND	Florian
PLANQUAIS	Florian
QUÉMÉNER	Johann
RICHARD	Erwan
ROBELIN	Gaëtan
TUDICO	Antony
VAN DAMME	Kévin

Ce qui porte ladite liste à 450 inscrits, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet ; le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 19 septembre 2022, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET